



ETAT DE GENEVE



VILLE DE VERSOIX

REGLEMENT

relatif à l'utilisation du Parc de la Bécassine, domaine de Sans-souci

L'utilisation du parc par le public est autorisée pendant la période allant du 15 mai au 15 septembre de chaque année, de 09h00 à 19h00, sous réserve des interdictions et respect des indications suivantes:

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

- de pénétrer dans le parc en véhicule, à l'exception des ayants-droit autorisés,
- de pénétrer dans les propriétés voisines ainsi que dans les bâtiments du parc,
- de se baigner dans le port ou de monter sur les embarcations,
- de jeter des papiers ou débris ailleurs qu'aux endroits prévus à cet usage;
- de se livrer à des actes de nature à créer du désordre,
- d'utiliser les pelouses comme terrain de camping;
- de faire des grillades ainsi que d'allumer des feux,
- de promener des chiens qui ne sont pas tenus en laisse,

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

L'ordre et la décence doivent être respectés, les actes contraires à la morale sont prohibés.

Toute personne fréquentant les lieux doit se conformer strictement au présent règlement ainsi qu'aux observations du personnel, gardien ou toute autre personne habilitée à cet effet.

L'utilisation du parc n'est autorisée qu'aux risques et périls des utilisateurs, l'Etat de Genève et la Ville de Versoix déclinent toute responsabilité quant aux vols, accidents ou dégâts qui peuvent survenir.

Pour le surplus, le règlement sur les bains publics demeure applicable.